

Amicale des Anciens Élèves du Lycée de Saumur

Association loi de 1901 selon ses statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive le 2 mai 2009 et l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2018.

Règlement intérieur

Son but est de mentionner par écrit les règles de vie de l'association pour les précisions qui ne l'auraient pas été dans les STATUTS.

Complément à l'article 6 des statuts :

Composition de l'association (CA du 9 octobre 2021)

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou bienfaiteurs ;
- b) Membres adhérents ;

Sont membres actifs ou bienfaiteurs, les personnes qui versent annuellement une cotisation de 12 € gratuite pour les étudiants. Ils participent régulièrement aux activités de l'association. Ils participent aux Assemblées Générales avec une voix délibérative.

Les membres adhérents peuvent participer aux Assemblées Générales avec une voix consultative. Ils doivent reconnaître avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur. Ils deviennent de droit membres adhérents après avoir souscrit à la liste de diffusion de l'Amicale.

Les Délégués de Section

Suite à la fusion avec l'Amicale des Anciens du Lycée il est devenu indispensable de structurer les classes d'âge des adhérents en plusieurs sections.

- Section Vétérans + de 65 ans**
- Section Seniors + de 50 ans**
- Section Juniors + de 35 ans**
- Section Cadets jusqu'à 35 ans**

Les responsables de sections seront élus par leurs pairs à l'Assemblée Générale et seront membres de droit au conseil d'administration.

Ils seront chargés des relations avec les anciens élèves de leur classe d'âge et de nous aider à retrouver leurs camarades de classe de l'époque.

Délégués élus

Section Cadets : Clémence MARDON Mél. cadets@anciensdulyceedesaurmur.fr

Section Juniors : (à pourvoir)

Section Seniors : Guillaume THÉVENET Mél. seniors@anciensdulycéedesaurmur.fr

Les délégués pourront communiquer avec les membres de l'association par le canal du Secrétaire Général Mél. secretaire@anciensdulyceedesaurmur.fr

Complément à l'article 7 des statuts (CA du 9 octobre 2021)

Le montant de la cotisation a été fixé à 12 € et gratuit pour les étudiants selon décision du conseil d'administration en date du 9 octobre 2021.

Complément à l'article 10 des statuts :

Renouvellement du Conseil d'Administration

Ass générale juin 2018	Ass générale juin 2019	Ass générale 2020	Ass générale 2021	Ass générale 2022
Sortants	Sortants	Sortants	Sortants	Sortants
CORNET Gérard	BATTAIS Mireille	CHATAIGNER M.	CORNET Gérard	BATTAIS Mireille
DELINEAU Pierre	GUILLEMET j. M.	LANDAIS Ginette	CORTES Eric	CREUXLEBOIS L.
	PARCOT Pierre	MONROCHE A.	DELINEAU Pierre	GUILLEMET j.M.
	PERIN Jean-Paul		DELLAC Thierry	PARCOT Pierre
	THEVENET G.		Nouvellement élus	PÉRIN Jean-Paul
Nouvellement élu	Nouvellement élu		COULANGE F	DELLAC Thierry
CORTES Eric	CREUXLEBOIS L		GOINEAU Jacques	
DELLAC (coopté)			GUITIERE Joëlle	

Membres du Bureau

Élus par le CA du 9 octobre 2021
après l'Assemblée Générale du 18 septembre 2021

Membres	Tél. Courriel	Fonction au Bureau	Profession Adresse postale
Lambert CREUXLEBOIS	06.25.05.93.48 lambertcreuxlebois@gmail.com	<u>Président</u>	Chef de cabinet
Gérard CORNET	02 41 52 55 27 gerard.cornet@sfr.fr	<u>Vice-Président</u>	Retraité Le Port 49680 VIVY
Jean-Michel GUILLEMET	06 76 81 57 12 jm.guillemet@orange.fr	<u>Secrétaire Général</u>	Retraité 28 allée des Noirettes 49400 SAUMUR
Mireille BATTAIS	06 12 52 38 45 mireillebattais@gmail.com	<u>Secrétaire adjoite</u>	Retraitee 31 route de Saumur 49350 ST CLEMENT
Ginette LANDAIS	06 78 49 83 56 ginette.landais@orange.fr	<u>Secrétaire adjoite & co- Présidente</u>	Retraitee 20 rue du clos Pointu 49400 BAGNEUX
Thierry DELLAC	06 06 73 45 82 06 thierry.dellac@td-elec.fr	<u>Trésorier</u>	7 place de l'Avenue 49400 BAGNEUX

Il a été précisé que les membres du bureau cessent leur fonction dès lors qu'ils ne sont plus membres du Conseil d'administration.

Comptabilité

Il est tenu en permanence, à jour, une comptabilité recettes et dépenses. Le contrôle est exercé semestriellement par le Conseil d'Administration auquel est présenté le registre-journal, avec pièces justificatives à l'appui. La trésorerie implique la tenue d'un compte courant postal ou d'un compte bancaire.

Complément à l'article 11 des statuts :

Remboursement de frais

Les remboursements de frais sont possibles après accord du Président et doivent faire l'objet de vérifications.

Les frais de déplacement des membres du Conseil d'administration ou des membres actifs spécialement missionnés, ne seront pas remboursés mais pourront faire l'objet d'une attestation de défiscalisation et comptabilisés en recette et en dépense. Le présent document a été validé par le Conseil d'administration.